

## **Introduction**

La MRC de Deux-Montagnes se situe à l'extrémité ouest de la Rive-Nord de Montréal. Sur le plan politico-administratif, la MRC est bicéphale puisqu'elle appartient simultanément à la CMM et à la région des Laurentides. Cette situation, que l'on peut qualifier de charnière entre deux territoires administratifs, complexifie les défis à relever, notamment à cause de la forte différenciation des territoires en cause. Il va de même en ce qui a trait au partage du territoire de la MRC entre milieux agricole et urbain, ou encore, à sa proximité avec certains des grands plans d'eau les plus notables du Québec, qui font sans contredit la richesse de la MRC mais qui soulèvent de nombreux enjeux.

### **Un premier SAD pour la MRC de Deux-Montagnes**

Le premier SAD de la MRC (règlement 8-86) est entré en vigueur le 13 octobre 1988. Ce dernier a posé les jalons d'un processus progressif et évolutif permettant de développer et de mettre en place différents outils ou mécanismes facilitant la conciliation des intérêts tant privés que publics, tant locaux que régionaux. L'élaboration du premier SAD a permis d'établir un cadre d'aménagement et de développement du territoire s'articulant autour des potentiels et des contraintes de la MRC.

### **La révision du SAD : une démarche colossale, essentielle**

Conformément à la LAU et en tenant compte des dynamiques à l'œuvre tant sur le territoire qu'au sein des collectivités locales, il est pertinent voire essentiel de renouveler périodiquement la réflexion et de remettre en question les choix effectués précédemment. La révision du SAD est l'occasion pour la MRC de réaligner ou de confirmer ses orientations d'aménagement du territoire. C'est aussi un prétexte pour poursuivre les discussions avec l'appareil gouvernemental, les intervenants du milieu et les décideurs.

La MRC a entamé une démarche de révision de son SAD qui s'est soldée par l'adoption d'un règlement révisé le 22 mars 2006. Ce règlement n'est toutefois jamais entré en vigueur puisque certains éléments de son contenu ont à l'époque été jugés non conformes aux orientations publiées par le gouvernement du Québec. Plusieurs des mesures projetées dans ce SAD révisé, non contestées en regard des orientations gouvernementales, ont tout de même été mises en œuvre dès 2006 par la MRC via RCI (règlement RCI-2005-01) et par ses municipalités membres à travers leurs outils réglementaires.

Depuis le 19 décembre 2000, la MRC fait partie intégrante de la CMM, une obligation en vertu de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56). L'ajout de cette structure de concertation et de planification dans le paysage institutionnel québécois modifie considérablement la dynamique à l'œuvre sur le territoire de la MRC puisque la CMM a comme mandat, entre autres, de réaliser et de mettre en œuvre un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

La MRC a l'obligation de produire et d'adopter un SAD conforme à la fois au PMAD de la CMM et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Depuis l'entrée en vigueur le 12 mars 2012 du premier PMAD de la CMM, la MRC a progressivement intégré à sa réglementation diverses mesures inscrites au PMAD via différents règlements modificateurs du RCI-2005-01. Parallèlement, la MRC a entamé une deuxième démarche de révision de son SAD, ceci en concertation avec un comité d'aménagement, formé par la MRC pour s'assurer de l'adhésion des municipalités au contenu proposé.

Ce comité formé des directeurs généraux et des responsables de l'urbanisme de chacune des municipalités de la MRC a offert une collaboration des plus appréciée. Conformément à la LAU, la MRC est aussi dotée d'un comité consultatif agricole (CCA). L'expérience et l'expertise des membres de ce comité ont été des plus utiles pour examiner, au regard de la réalité des entrepreneurs agricoles de la MRC, les mesures proposées pour ce secteur d'activité. Les représentants de la CMM et des directions régionales des différents ministères du gouvernement du Québec, par leur rétroaction et leur soutien en continu, ont également été d'une aide précieuse. La MRC tient à remercier toutes les personnes qui ont investi temps, énergie et espoir dans la deuxième démarche de révision de son SAD.

La révision du SAD de la MRC est une démarche à la fois exigeante et stimulante. Le présent document illustre l'aboutissement de cette démarche. Au-delà de l'obligation inscrite dans la LAU, la démarche tout comme l'outil de planification qui en résulte est importante puisqu'elle porte la signature des acteurs impliqués et affirme la place que la MRC souhaite prendre, de même que les moyens qu'elle compte utiliser pour réaliser sa vision de l'aménagement et du développement du territoire.

### **Un SAD pour un aménagement durable du territoire**

Le SAD puise sa force et sa pertinence dans la continuité, la cohérence et la solidarité des actions et des décisions mises en œuvre par la communauté, façonnant et marquant d'une façon souvent indélébile le territoire ou la collectivité qui l'occupe. S'inscrivant dans la perspective du développement durable, le SAD de la MRC propose un cadre d'aménagement et de développement qui mise sur trois grands objectifs :

- la mise en œuvre d'un modèle d'aménagement et de développement fondé et respectueux des particularités du territoire et de la population qui l'occupe;
- l'enrichissement des collectivités locales;
- l'intensification et l'approfondissement de la concertation locale et supralocale.

Dans un contexte de changement climatique, il devient plus que jamais essentiel de mieux protéger la biodiversité, les milieux naturels présents sur le territoire et les services écologiques qu'ils peuvent procurer. De plus, des projets de développement consciencieux de l'environnement dans lequel ils s'insèrent peuvent contribuer à adapter le milieu aux changements anticipés. Si les risques naturels ne peuvent être entièrement évités, ils peuvent être gérés et limités considérablement en réduisant la vulnérabilité des collectivités et des infrastructures, améliorant ainsi la qualité de vie des citoyens.

### **Vision sur l'avenir du développement de la MRC**

Les éléments susmentionnés ressortent dans la vision stratégique de la MRC. Celle-ci tient compte des résultats de multiples démarches de concertation menées au cours des dernières années auprès de différents publics. Notons à ce titre, la démarche de mobilisation territoriale Tous complices pour notre communauté, pilotée par un comité composé de représentants des différents réseaux de la MRC, qui a permis d'établir un « cadre de référence » à l'image des besoins et des aspirations collectives de la MRC. Ce « cadre de référence » comprend notamment une vision de développement partagée par la communauté, elle-même appuyée sur différentes activités de consultation (conversations citoyennes, sondage auprès des citoyens, projet de participation « jeunesse », etc.) conduites en 2015-2016.

La vision stratégique de la MRC est également alimentée par la vision du PDZA de la MRC adopté en 2016. Cette vision de l'avenir du développement agricole sur le territoire à l'horizon 2031, prend la forme d'un

énoncé de vision et d'une liste de principes directeurs partagés. Elle repose sur un portrait du territoire et des activités agricoles qu'il abrite, de même que sur un diagnostic « coconstruit » par la MRC et ses partenaires. La vision du PDZA de la MRC est le fruit de la collaboration et de la concertation des acteurs du milieu concernés par la mise en valeur de l'agriculture et de sa base territoriale.

Comme son territoire est en partie compris dans celui de la CMM, la MRC est tenue de considérer dans la formulation de sa vision stratégique, la Vision 2025 de la CMM, reprise au PMAD. Cette vision adoptée en 2003 au terme d'un important processus de consultation, s'applique à décrire la future communauté qui est souhaitée à l'horizon 2025. Sont aussi pris en considération dans la détermination du contenu de la vision stratégique de la MRC, certains éléments issus de la déclaration pour le Vivre-Ensemble adoptée par la MRC en 2019, de l'étude des facteurs d'attractivité de la région des Laurentides (Tanguay *et al.*, 2020) et du plan de valorisation du réseau cyclable La Vagabonde (Marcoux *et al.*, 2020).

La vision stratégique est une image globale de ce que de la MRC souhaite renforcer ou de ce vers quoi elle aspire à évoluer au terme d'un horizon de planification de 15 ans. La vision guide l'organisation elle-même, notamment, en donnant une ligne directrice à son document de planification phare, tout en reflétant, par la même occasion, les enjeux auxquels la MRC fait et fera face à l'avenir. C'est à partir de ces considérations que la MRC retient pour son SAD l'énoncé de vision stratégique suivant :

## **VISION 2035**

### ***Vers un aménagement durable!***

***La MRC de Deux-Montagnes est prospère et résiliente. Forte de son identité culturelle, agricole et paysagère, elle se démarque par sa diversité écologique, économique et sociale. Elle offre un cadre idéal pour y vivre et y travailler.***

Cet énoncé représente la vision de développement que la MRC veut concrétiser sur son territoire. Dans cette perspective, la MRC identifie à travers son SAD 24 orientations d'aménagement réparties dans 11 chapitres thématiques. Ces orientations découlent d'un examen attentif des réalités et des enjeux du territoire – elles contiennent des objectifs généraux ou plus spécifiques, en plus d'introduire différents mécanismes pouvant contribuer à réaliser la vision de la MRC. Les orientations du SAD trouvent également leur expression dans 14 grandes affectations du territoire ainsi que dans les dispositions normatives contenues au document complémentaire. Les orientations et la vision de MRC sont de plus représentées de manière schématique sur le concept d'organisation spatiale de la MRC.

La concrétisation de la vision de la MRC passe effectivement, dans une large mesure, par la mise en œuvre du SAD. Pour que ce dernier prenne sa pleine dimension, les municipalités locales doivent assurer la concordance de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme avec comme obligation de se conformer au SAD. En dernier lieu, le SAD est accompagné d'un plan d'action dont la mise en œuvre par la MRC et ses partenaires, au cours des prochaines années, permettra tout autant de contribuer à ce que la MRC se développe et avance dans la direction souhaitée.